Centre Communal d'Action Sociale

100, rue des remparts CS 20813 - 83051 Toulon cedex
Tél : 04 94 24 65 00 - www.toulon.fr/ccas

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information
Tél : 04 94 24 65 06 / 07
r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 22 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	11 De la délibération n°2025-25 à la délibération 2025-33	4	15
17	9	10 De la délibération n°2025-34 à la délibération 2025-42	4	14
17	9	10 De la délibération n°2025-43 à la délibération 2025-61	5	15

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
Présidente : **Madame Josée MASSI** *(jusqu'à la délibération n° 2025-33)* **Vice-Présidente :** **Madame Dominique ANDREOTTI** **Administrateurs :** **Monsieur Benjamin BIGUER** **Madame Jeanine BONNET-MAGOT** **Monsieur Didier CAMPO** **Madame Caroline DEPALLENS** **Madame Brigitte GENETELLI** **Monsieur Emilien LEONI** **Madame Béatrice MANZANARES** **Madame Marcelle SABARLY** **Monsieur Gaston SECONDI**	**Madame Josée MASSI, Présidente** *Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI à compter de la délibération n° 2025-43* **Madame Eva CAILLAT-METGE** *Pouvoir donné à Monsieur BIGUER* **Madame Martine BERARD** *Pouvoir donné à Madame DEPALLENS* **Monsieur Régis LEFEBVRE** *Pouvoir donné à Madame BONNET-MAGOT* **Monsieur Christophe DELPUECH** *Pouvoir donné à Monsieur CAMPO* **Madame Magali BRUNEL** **Madame Valérie MONDONE**	**Madame Virginie CAUQUIL** Directeur Général Secrétaire de séance **Madame Patricia DELAPORTE** Directeur des Ressources et Moyens Généraux

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 15.

PREAMBULE :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du mois de mars 2025 à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX –
Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion et Suivi de la masse salariale

N°1 - Délibération n°2025-25 –
Compte de gestion 2024 - Budget du Siège

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du Siège a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme au compte administratif 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°2 - Délibération n°2025-26 –
Compte de gestion 2024 - Budget de la Résidence Autonomie La Ressence

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget de la résidence autonomie la Ressence a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme au compte administratif 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°3 - Délibération n°2025-27 –
Compte de gestion 2024 - Budget de la Résidence Autonomie Le Port Marchand

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget de la résidence autonomie le Port Marchand a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme au compte administratif 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 - Délibération n°2025-28 – Compte de gestion 2024 - Budget de la Résidence Autonomie Le Porphyre

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget de la résidence autonomie le Porphyre a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme au compte administratif 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 - Délibération n°2025-29 – Compte de gestion 2024 - Budget de l'EHPAD Le Saphir

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget de l'EHPAD le Saphir a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme à l'ERRD (Etat récapitulatif des recettes et des dépenses) 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 - Délibération n°2025-30 – Compte de gestion 2024 - Budget du SSIAD

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du SSIAD a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme à l'ERRD (Etat récapitulatif des recettes et des dépenses) 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°7 - Délibération n°2025-31 – Compte de gestion 2024 - Budget du service Aide à Domicile

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du service Aide à domicile a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme au compte administratif 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°8 - Délibération n°2025-32 – Compte de gestion 2024 - Budget du service Restauration

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du Service de Restauration a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme au compte administratif 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°9 - Délibération n°2025-33 – Compte de gestion 2024 - Budget du service Portage de repas

Le Trésorier Municipal chargé du contrôle et de la gestion du budget du service Portage de repas a présenté le compte de gestion de l'année 2024 dont le bilan vous est joint en annexe.

Le compte de gestion 2024 étant conforme au compte administratif 2024, il est demandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°10 - Délibération n°2025-34 – Compte administratif 2024 du Siège

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Le compte administratif du budget principal doit être approuvé avant le 30 juin 2025.

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 7 086 862.92 euros
Dépenses de fonctionnement : 6 687 925.57 euros

Résultat d'exécution de l'année : 398 937.35 euros

Excédent reporté : 280 411.62 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 679 348.97 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement : 347 851.52 euros
Dépenses d'investissement : 257 720.68 euros

Résultat d'exécution de l'année : 90 130.84 euros

Excédent reporté : 745 706.22 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 835 837.06 euros

Report des Dépenses 2024 : 0 euros
Report des Recettes 2024 : 0 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter ce compte administratif.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°11 - Délibération n°2025-35 – Compte administratif 2024 de la Résidence autonomie La Ressence

Le Conseil Départemental, autorité de tarification a demandé de différencier les chiffres du budget et ceux du forfait autonomie.

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2024 (sans le Forfait Autonomie) sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement : 1 482 408.60 euros
Dépenses de Fonctionnement : 1 341 879.62 euros

Résultat d'exécution de l'année : 140 528.98 euros

Résultat 2021 étalé s/3ans - 20 214.95 euros
Excédent 2022 : 304.30 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 120 618.33 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement : 83 978.75 euros
Dépenses d'Investissement : 71 593.34 euros

Résultat d'exécution de l'année : 12 385.41 euros

Excédent 2023 : 56 940.75 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 69 326.16 euros

Forfait autonomie :

Recettes de Fonctionnement : 27 600.00 euros
Dépenses de Fonctionnement : 27 573.84 euros

Résultat d'exécution de l'année : 26.16 euros

Excédent 2023 : 339.47 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 365.63 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter ce compte administratif.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°12- Délibération n°2025-36 –
Compte administratif 2024 de la Résidence autonomie Le Port Marchand

Le Conseil Départemental, autorité de tarification a demandé de différencier les chiffres du budget et ceux du forfait autonomie.

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2024 (sans le Forfait Autonomie) sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement : 734 526.15 euros
Dépenses de Fonctionnement : 690 537.56 euros

Résultat d'exécution de l'année : 43 988.59 euros

Excédent 2022 : 2 077.50 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 46 066.09 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement :21 447.10 euros
Dépenses d'Investissement :23 799.84 euros

Résultat d'exécution de l'année : - 2 352.74 euros

Excédent 2023 : 67 536.79 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 65 184.05 euros

Forfait autonomie

Recettes de Fonctionnement : 10 800.00 euros
Dépenses de Fonctionnement : 10 796.39 euros

Résultat d'exécution de l'année : 3.61 euros

Excédent 2023 : 175.01 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 178.62 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter ce compte administratif.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°13 - Délibération n°2025-37 – Compte administratif 2024 de la Résidence autonomie Le Porphyre

Le Conseil Départemental, autorité de tarification a demandé de différencier les chiffres du budget et ceux du forfait autonomie.

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2024 (sans le Forfait Autonomie) sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement : 884 844.53 euros
Dépenses de Fonctionnement : 864 767.20 euros

Résultat d'exécution de l'année : 20 077.33 euros

Résultat 2021 étalé s/3ans - 10 169.91 euros
Excédent 2022 : 1 068.63 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 10 976.05 euros

Section d'Investissement :

Recettes d'investissement :36 057.92 euros
Dépenses d'Investissement :31 343.77 euros

Résultat d'exécution de l'année : 4 714.15 euros

Excédent 2023 : 13 730.09 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 18 444.24 euros

Forfait autonomie

Recettes de Fonctionnement : 12 600.00 euros
Dépenses de Fonctionnement : 12 469.99 euros

Résultat d'exécution de l'année : 130.01 euros

Excédent 2023 : 239.03 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 369.04 euros

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter ce compte administratif.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°14 - Délibération n°2025-38 – État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024 de l'EHPAD le Saphir

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 de l'EHPAD Le Saphir sont les suivants (cadre ERRD synthétique annexé à la présente délibération) :

Synthèse des comptes de résultat

Produits d'exploitation :	4 265 941.17 euros
Charges d'exploitation :	4 646 802.65 euros
Résultat déficitaire :	**- 380 861.48 euros**

L'annexe « tableau de présentation tarifaire » présente l'exécution comptable par section tarifaire.

Les résultats par section tarifaire sont les suivants :

Section Hébergement :

Produits d'exploitation :	1 916 892.94 euros
Charges d'exploitation :	2 090 821.32 euros
Résultat de l'exercice :	- 173 928.38 euros

Section Dépendance :

Produits d'exploitation :	570 816.41 euros
Charges d'exploitation :	845 275.86 euros
Résultat de l'exercice :	- 274 459.45 euros

Section Soins :

Produits d'exploitation :	1 778 231.82 euros
Charges d'exploitation :	1 710 705.47 euros
Résultat de l'exercice :	67 526.35 euros

Pour déterminer le résultat à affecter au titre de l'exercice 2024, il faut cumuler le résultat comptable de 2024 et les excédents ou déficits non encore affectés, conformément au tableau ci-dessous :

	Résultats d'exploitation de l'exercice 2024	Report à nouveau		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2024
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
Hébergement	-173 928.38	158 969,71		-14 958.67
Dépendance + soins	-206 933.10	143 092,06		-63 841.04
Toutes sections	**380 861.48**	**302 061,77**		**-78 799.71**

La section d'investissement a été remplacée par le Tableau de financement.
Les dépenses d'investissement ont été réalisées pour un montant de 86 674.67 euros.
Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 69 929.90 euros.

Les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter l'Etat Réalisé des Recettes et de Dépenses 2024 de l'EHPAD Le Saphir.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°15 - Délibération n°2025-39 –
État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024 du SSIAD

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 du SSIAD sont les suivants (cadre ERRD synthétique annexé à la présente délibération) :

Synthèse des comptes de résultat

Produits d'exploitation : 2 238 348.29 euros
Charges d'exploitation : 1 940 397.16 euros

Résultat excédentaire : 297 951.13 euros

Pour déterminer le résultat à affecter au titre de l'exercice 2024, il faut cumuler le résultat comptable de 2024 et les excédents ou déficits non encore affectés, conformément au tableau ci-dessous :

SSIAD	Résultats d'exploitation de l'exercice 2024	Report à nouveau 2024		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2024
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
	297 951.13	0.00	0.00	297 951.13

La section d'investissement a été remplacée par le Tableau de financement.
Les dépenses d'investissement ont été réalisées pour un montant de 38 289.56 euros.
Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 100.39 euros.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter l'Etat Réalisé des Recettes et de Dépenses 2024 du SSIAD.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°16 - Délibération n°2025-40 –
Compte administratif 2024 du service d'Aides à Domicile

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement :	982 653.81 euros
Dépenses de Fonctionnement :	886 345.62 euros
Résultat d'exécution de l'année :	**96 308.19 euros**
Déficit 2022 :	- 95 739.35 euros
Résultat de l'exercice 2024 :	**568.84 euros**

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter ce compte administratif.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°17 - Délibération n°2025-41 – Compte administratif 2024 du service Restauration

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement :	2 133 711.64 euros
Dépenses de Fonctionnement :	2 133 408.99 euros
Résultat d'exécution de l'année :	**302.65 euros**
Excédent 2022 :	3 572.42 euros
Résultat de l'exercice 2024 :	**3 875.07 euros**

Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement :	161 373.30 euros
Dépenses d'Investissement :	65 763.63 euros
Résultat d'exécution de l'année :	**95 609.67 euros**
Excédent 2023 :	56 499.66 euros
Résultat de l'exercice 2024 :	**152 109.33 euros**

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter ce compte administratif.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°18 - Délibération n°2025-42 – Compte administratif 2024 du service Portage de repas

La Commission des Finances s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a émis un avis favorable.

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement :	1 392 840.75 euros
Dépenses de Fonctionnement :	1 392 769.35 euros
Résultat d'exécution de l'année :	**71.40 euros**

Excédent 2022 :	1 356.21 euros
Résultat de l'exercice 2024 :	**1 427.61 euros**

Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement :	11 165.00 euros
Dépenses d'Investissement :	2 021.76 euros
Résultat d'exécution de l'année :	**9 143.24 euros**
Excédent 2023 :	37 222.89 euros
Résultat de l'exercice 2024 :	**46 366.13 euros**

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter ce compte administratif.

Suffrages exprimés :
14 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°19 - Délibération n°2025-43 – Affectation des résultats 2024 du Siège

Le compte administratif permet de constater les résultats de l'exercice.
Il est nécessaire ensuite de procéder à l'affectation des résultats.

Il est constaté les résultats 2024 à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de **679 348.97 euros**
- Un excédent d'investissement de **835 837.06 euros**.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés par anticipation dans le budget primitif 2025 du Siège voté le 25 mars 2025.

Pour 2025, il n'y a pas de report d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le contenu et de confirmer l'inscription sur le budget primitif 2025 des excédents en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **679 348.97 euros** et en recette d'investissement au compte 001 pour un montant de **835 837.06 euros**.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°20 - Délibération n°2025-44 – Affectation des résultats 2024 de la Résidence autonomie La Ressence

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget de la Ressence, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sans le forfait autonomie d'un montant de **120 618.33 euros** (composé de 140 528.98 euros de résultat d'exécution 2024, de - 20 214.95 euros de déficit 2021 et 304.30 euros d'excédent de 2022), de la façon suivante :

- **120 000 euros** en réserve de compensation des déficits.
- **618.33 euros** en réduction des charges en 2026

L'excédent d'investissement voté lors du compte administratif 2024, d'un montant de **69 326.16 euros** sera affecté au compte 001 du budget 2025 par le biais d'une décision modificative.

L'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie, soit la somme de **365.63 euros**, sera affecté au compte 110, report à nouveau, et inscrit au budget 2025 (compte 002) par le biais d'une décision modificative, conformément à la demande du service de tarification du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu

- De proposer à l'autorité de tarification l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **120 618.33 euros,** de la façon suivante
  - **120 000 euros** en réserve de compensation des déficits (compte 106860)
  - **618.33 euros** en réduction des charges en 2026 (compte 002 excédent antérieur)

- De proposer à l'autorité de tarification l'inscription au budget 2025 (compte 001), par le biais d'une décision modificative, de l'excédent d'investissement soit la somme de **69 326.16 euros,**

- De proposer à l'autorité de tarification l'inscription au budget 2025 (compte 002), par le biais d'une décision modificative, de l'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie soit la somme de **365.63 euros**.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°21 - Délibération n°2025-45 – Affectation des résultats 2024 de la Résidence autonomie Le Port Marchand

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Port Marchand, le résultat à affecter sans le forfait autonomie au titre de l'exercice 2024 est un excédent de **46 066.09 euros** (composé de 43 988.59 euros de résultat d'exécution 2024 et de 2 077.50 euros d'excédent 2022) de la façon suivante :

- **44 000 euros** en réserve de compensation des déficits.
- **2 066.09 euros** en réduction des charges en 2026

L'excédent d'investissement voté lors du compte administratif 2024, d'un montant de **65 184.05 euros** sera affecté au compte 001 du budget 2025 par le biais d'une décision modificative.

L'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie, soit la somme de **178.62 euros**, sera affecté au compte 110, report à nouveau, et inscrit au budget 2025 (compte 002) par le biais d'une décision modificative, conformément à la demande du service de tarification du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu,

- De proposer à l'autorité de tarification l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **46 066.09 euros,** de la façon suivante :
    - **44 000 euros** en réserve de compensation des déficits (compte 106860)
    - **2 066.09 euros** en réduction des charges en 2026 (compte 002 excédent antérieur),

- De proposer à l'autorité de tarification l'inscription au budget 2025, par le biais d'une décision modificative, de l'excédent d'investissement soit la somme de **65 184.05 euros,**

- De proposer à l'autorité de tarification l'inscription au budget 2024 (compte 002), par le biais d'une décision modificative, de l'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie soit la somme de **178.62 euros**.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°22 - Délibération n°2025-46 –
Affectation des résultats 2024 de la Résidence autonomie Le Porphyre

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Porphyre, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sans le forfait autonomie d'un montant de **10 976.05 euros** (composé de 20 077.33 euros de résultat d'exécution 2024, de - 10 169.91 euros de déficit 2021 et 1 068.63 euros d'excédent de 2022), de la façon suivante :

- **8 000 euros** en réserve de compensation des déficits.

- **2 976.05 euros** en réduction des charges en 2026

L'excédent d'investissement voté lors du compte administratif 2024, d'un montant de

18 444.24 euros sera affecté au compte 001 du budget 2025 par le biais d'une décision modificative.

L'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie, soit la somme de **369.04 euros,** sera affecté au compte 110, report à nouveau et inscrit au budget 2025 (compte 002) par le biais d'une décision modificative, conformément à la demande du service de tarification du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu,

- De proposer à l'autorité de tarification l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **10 976.05 euros,** de la façon suivante :

    - **8 000 euros** en réserve de compensation des déficits (compte 106860)
    - **976.05 euros** en réduction des charges en 2026 (compte 002 excédent antérieur),

- De proposer à l'autorité de tarification l'inscription au budget 2025, par le biais d'une décision modificative, de l'excédent d'investissement soit la somme de **18 444.24 euros,**

- De proposer à l'autorité de tarification l'inscription au budget 2025, par le biais d'une décision modificative, de l'excédent venant de la mise en œuvre du forfait autonomie soit la somme de **369.04 euros**.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°23 - Délibération n°2025-47 – Affectation des résultats 2024 de l'EHPAD Le Saphir

L'instruction budgétaire du 12 juillet 2018 relative à l'EPRD (Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes) des ESMS publics gérés en M22 a modifié les règles d'affectation des résultats.

Pour déterminer le résultat à affecter au titre de l'exercice 2024, il faut cumuler le résultat comptable de 2024 et les excédents ou déficits non encore affectés.

	Résultats d'exploitation de l'exercice 2024	Report à nouveau		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2024
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
Hébergement	-173 928,38	158 969,71		-14 958.67
Dépendance + soins	-206 933.10	143 092,06		-63 841.04
Toutes sections	-380 861,48	302 061,77		-78 799.71

Depuis la signature du CPOM, le résultat est affecté, non plus par section, mais de manière globale.

Le déficit global s'élève à -78 799.71 euros.

Pour le budget de l'EHPAD Le Saphir, il vous est proposé de combler le déficit par l'utilisation d'une partie de la réserve de compensation qui s'élève à 283 689.93 euros.

Après cette opération Le solde de la réserve de compensation s'élèvera à 204 890.22 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu

- De constater le déficit global de -78 799.71 euros

- De proposer à l'autorité de tarification de combler le déficit par l'utilisation d'une partie de la réserve de compensation

- De constater que le solde de la réserve de compensation s'élèvera à 204 890.22 euros.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°24 - Délibération n°2025-48 – Affectation des résultats 2024 du SSIAD

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Les règles d'affectation ont changé depuis 2020. Le budget est présenté en format EPRD (Etat prévisionnel des recettes et des dépenses). La règle d'affectation en n+2 n'existe plus.

Le résultat de l'exercice est excédentaire : 297 951.13 euros.

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Pour rappel, fin 2024, le compte 110, report à nouveau s'élève à 0.00 euros.
La réserve de compensation s'élève à 1 048 132.54 euros.

Il est donc proposé d'affecter cet excédent en réserve de compensation (au 10686). Le solde de ce compte sera après cette opération de 1 346 083.67 euros.

Résultat de l'exercice 2024	297 951.13
Compte 10686 réserve de compensation fin exercice 2024	1 048 132.54
Compte 10686 réserve de compensation exercice 2025	1 346 083.67

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu,

- D'inscrire l'excédent de l'exercice sur le compte 10686, réserve de compensation, soit la somme de 297 951.13 euros,

- De constater que le solde du compte 10686, réserve de compensation, s'élèvera à la somme de 1 346 083.67 euros après cette opération.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°25 - Délibération n°2025-49 –
Affectation des résultats 2024 du SAAD

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du service Aides à domicile, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 568.84 euros (composé de 96 308.19 euros de résultat d'exécution de 2024 et de 95 739.35 euros de déficit 2022) en réduction des charges d'exploitation du budget 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu,
- D'affecter l'excédent de fonctionnement pour un montant de 568.84 euros en réduction des charges d'exploitation en 2026 (compte 002 excédent antérieur).

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°26 - Délibération n°2025-50 –
Affectation des résultats 2024 du Service de Restauration

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Service de Restauration, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 875.07 euros (composé de 302.65 euros de résultat d'exécution de 2024 et de 3 572.42 euros d'excédent 2022) en réduction des charges d'exploitation du budget 2026 (compte 002).

L'excédent d'investissement d'un montant de 152 109.33 euros sera affecté au compte 001 du budget 2025 du Service Restauration par le biais d'une décision modificative.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu
- D'affecter l'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 875.07 euros en réduction des charges d'exploitation en 2026.
- De confirmer l'affectation sur le budget 2025 de l'excédent d'investissement, soit la somme de 152 109.33 euros, par le biais d'une décision modificative.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°27 - Délibération n°2025-51 – Affectation des résultats 2024 du Portage de repas

La nomenclature comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats procède d'une délibération du conseil d'administration.

Pour le budget du Service de Portage de repas, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 427.61 euros (composé de 71.40 euros de résultat d'exécution de 2024 et de 1 356.21 euros d'excédent 2022) en réduction des charges d'exploitation du budget 2026 (compte 002).

L'excédent d'investissement d'un montant de 46 366.13 euros sera affecté au compte 001 du budget 2025 du Service de Portage de repas par le biais d'une décision modificative.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu
- De proposer à l'autorité de tarification l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 427.61 euros en réduction des charges d'exploitation en 2026.
- De proposer à l'autorité de tarification l'inscription au budget 2025 (compte 001), par le biais d'une décision modificative, de l'excédent d'investissement soit la somme de 46 366.13 euros.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°28 - Délibération n°2025-52 – Résidence autonomie La Ressence : décision modificative n°2

Le compte administratif 2024 est excédentaire en investissement de 69 326.16 euros.
Cette somme est affectée en excédent, compte 001, sur le budget 2025.

Il convient d'enregistrer l'affectation de l'excédent, de mettre des crédits en dépenses d'investissement et de procéder à des ajustements budgétaires concernant les dotations aux amortissements.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
1392 – amortissement subvention	1 100.00	001 : excédent inv	69 326.16
13988 – amortissement subvention	600.00		
Total chapitre 139	1 700.00	28135 – amort install générales	153.00
2135 – installations générales	49 287.16	28153 – amort install spécifique	-29.00
2184 - mobilier	10 000.00	28154 – amort matériel et outillage	-18.00
2188 – autres immo corporelles	10 000.00	28181 -amort installations générales	12.00
total chapitre 21	69 287.16	28183 – amort matériel bureau	-25.00
		28184 – amort mobilier	-5.00
		28188 – amort autres immo corporelles	1 573.00
		total chapitre 28	1 661.00

total dépenses	70 987.16	total recettes	70 987.16
Fonctionnement			
63512 – taxes foncières	39.00	777.- quote part subv d'investissement	1 700.00
68112 – dotations amort immo corp	1 661.00	total chapitre 019	1 700.00
total chapitre 016	1 700.00		
total dépenses	1 700.00	total recettes	1 700.00

Les dépenses inscrites en investissement permettront la réalisation des travaux et l'achat d'équipements inscrits au PPI.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie La Ressence, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 456 124.95 euros
- Total recettes : 1 456 124.95 euros

Dont 27 600 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 125 987.16 euros
- Total recettes : 125 987.16 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°29 - Délibération n°2025-53 – Résidence autonomie La Ressence : décision modificative n°3

Les crédits affectés au forfait autonomie au sein de la résidence autonomie La Ressence n'ont pas été entièrement dépensés. Un excédent de 365.63 euros a donc été dégagé en 2024.
A la demande du Conseil Départemental du Var, cet excédent doit être inscrit au budget 2025 de l'établissement pour financer des actions supplémentaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
6288 - autres	365.63	002 – excédent	365.63
total dépenses	365.63	total recettes	365.63

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie La Ressence, la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 456 490.58 euros
- Total recettes : 1 456 490.58 euros

Dont 27 965.63 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°30 - Délibération n°2025-54 – Résidence autonomie Le Port Marchand : décision modificative n°2

Le compte administratif 2024 est excédentaire en investissement de 65 184.05 euros.
Cette somme est affectée en excédent, compte 001, sur le budget 2025.

Il convient d'enregistrer l'affectation de l'excédent, de mettre des crédits en dépenses d'investissement et de procéder à des ajustements budgétaires concernant les dotations aux amortissements.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	**montant**	**recettes**	**montant**
Investissement			
		001 : excédent inv	**65 184.05**
2135 – installations générales	56 780.05	28135 – amort install générales	507.00
2184 - mobilier	2 000.00	28153 – amort install spécifique	-51.00
2188 – autres immo corporelles	8 000.00	28181 -amort installations générales	1.00
total chapitre 21	**66 780.05**	28183 – amort matériel de bureau	-700.00
		28184 – amort mobilier	-5 538.00
		28188 – amort autres immo corporelles	7 377.00
		total chapitre 28	**1 596.00**
total dépenses		**total recettes**	**66 780.05**
Fonctionnement			
6132 – locations immobilières	-1 596.00		
68112 – dotations amort immo corp	1 596.00		
total chapitre 016	**0.00**		
total dépenses	**0.00**	**total recettes**	**0.00**

Les dépenses inscrites en investissement permettront la réalisation des travaux et l'achat d'équipements inscrits au PPI.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 743 561.64 euros
- Total recettes : 743 561.64 euros

Dont **10 800 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.**

Section d'investissement :

- Total dépenses : 93 154.05 euros
- Total recettes : 93 154.05 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°31 - Délibération n°2025-55 – Résidence autonomie Le Port Marchand : décision modificative n°3

Les crédits affectés au forfait autonomie au sein de la résidence autonomie Le Port Marchand n'ont pas été entièrement dépensés. Un excédent de 178.62 euros a donc été dégagé en 2024.
A la demande du Conseil Départemental du Var, cet excédent doit être inscrit au budget 2025 de l'établissement pour financer des actions supplémentaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
623 - publicité	178.62	002 – excédent	178.62
total dépenses	178.62	total recettes	178.62

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 743 740.26 euros
- Total recettes : 743 740.26 euros

Dont 10 978.62 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°32 - Délibération n°2025-56 – Résidence autonomie Le Porphyre : décision modificative n°2

Le compte administratif 2024 est excédentaire en investissement de 18 444.24 euros.
Cette somme est affectée en excédent, compte 001, sur le budget 2025.

Il convient d'enregistrer l'affectation de l'excédent, de mettre des crédits en dépenses d'investissement et de procéder à des ajustements budgétaires concernant les dotations aux amortissements.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
		001 : excédent inv	18 444.24
13988 – amortissement subvention	1 178.00		
Total chapitre 139	1 178.00	28135 – amort install générales	1 594.00
2135 – installations générales	16 659.24	28153 – amort install spécifique	1.00
2184 - mobilier	2 000.00	28181 -amort installations générales	38.00
2188 – autres immo corporelles	3 000.00	28184 – amort mobilier	333.00
total chapitre 21	21 659.24	28188 – amort autres immo corporelles	2 427.00
		total chapitre 28	4 393.00
total dépenses	22 837.24	total recettes	22 837.24
Fonctionnement			
6132 – locations immobilières	- 3 215.00	777- quote part subv d'investissement	1 178.00
68112 – dotations amort immo corp	4 393.00	total chapitre 019	1 178.00
total chapitre 016	1 178.00		
total dépenses	1 178.00	total recettes	1 178.00

Les dépenses inscrites en investissement permettront la réalisation des travaux et l'achat d'équipements inscrits au PPI.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Porphyre, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 876 447.91 euros
- Total recettes : 876 447.91 euros

Dont 12 600 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 42 837.24 euros
- Total recettes : 42 837.24 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°33 - Délibération n°2025-57 – Résidence autonomie Le Porphyre : décision modificative n°3

Les crédits affectés au forfait autonomie au sein de la résidence autonomie Le Porphyre n'ont pas été entièrement dépensés. Un excédent de 369.04 euros a donc été dégagé en 2024.
A la demande du Conseil Départemental du Var, cet excédent doit être inscrit au budget 2025 de l'établissement pour financer des actions supplémentaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
623 - publicité	369.04	002 – excédent	369.04
total dépenses	369.04	total recettes	369.04

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Porphyre, la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
- Total dépenses : 876 816.95 euros
- Total recettes : 876 816.95 euros

Dont 12 969.04 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°34 - Délibération n°2025-58 – Service de Portage de repas : Décision modificative n°1

Le compte administratif 2024 est excédentaire en investissement d'un montant de 46 366.13€.
Il convient donc d'affecter cet excédent sur le budget 2025, compte 001 et d'inscrire les crédits en dépenses.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
2188 – autres immos corporelles	46 366.13	001-excédent inv	46 366.13
total chapitre 21	46 366.13		
total dépenses	46 366.13	total recettes	46 366.13

Après le vote de la décision modificative du budget du Service de Portage de repas, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 341 204.00 euros
- Total recettes : 1 341 204.00 euros

Section d'investissement :

- Total dépenses : 54 681.13 euros
- Total recettes : 54 681.13 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°35 - Délibération n°2025-59 –
Service Restauration : Décision modificative n°1

Le compte administratif 2024 est excédentaire en investissement de 152 109.33 euros.
Cette somme est affectée en excédent, compte 001, sur le budget 2025.

Il convient d'enregistrer l'affectation de l'excédent, d'inscrire des crédits en dépenses d'investissement et de procéder à des ajustements budgétaires concernant les dotations aux amortissements.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
1392 – Subv invest inscrite résultat	10 000.00	001-excédent inv	152 109.33
total chapitre 139	10 000.00	2805 –amortissement logiciels	5 215.00
205 – logiciel	45 000.00	28188 – amortissement autres immos	2 570.00
total chapitre 20	45 000.00	total chapitre 28	7 785.00
2135 – install générales	39 894.33		
2154 – matériel outillage	15 000.00		
2188 – autres immobilisations	50 000.00		
total chapitre 21	104 894.33		
total dépenses	159 894.33	total recettes	159 894.33
Fonctionnement			
61558 – entretien et réparations	2 215.00	777 – quote part subv d'invest	10 000.00
66111 – dotations amortissements	5 215.00		

66112 – dotations amortissements	2 570.00		
total chapitre 016	10 000.00	total chapitre 019	10 000.00
total dépenses	10 000,00	total recettes	10 000,00

Les crédits permettront de solder les paiements du logiciel de gestion installé en 2024 et mis en production début 2025 et de renouveler le matériel de cuisine.

Après le vote de la décision modificative du budget du Service Restauration, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 2 105 310.00 euros
- Total recettes : 2 105 310.00 euros

Section d'investissement :

- Total dépenses : 172 894.33 euros
- Total recettes : 172 894.33 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE –
Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'information

N°36 - Délibération n°2025-60 –
Convention de partenariat entre le CCAS de Toulon et l'USAM pour l'organisation d'un tournoi de pétanque

En 2024 afin de participer à l'émulation qui traversait tout le pays dans la période préolympique le CCAS et l'Union Sportive Amicale de Toulon (USAM) ont organisé un concours de pétanque afin de contribuer activement à cet élan universel.

Devant le succès de cette première édition, le CCAS et l'USAM ont pensé qu'il serait bénéfique de pouvoir proposer de nouveau ce type de manifestation dans le cadre d'une convention de partenariat cette fois-ci pluriannuelle.

Considérant que le sport est un vecteur important de cohésion sociale, d'intégration et de bien-être au sein de la communauté.

Considérant la proposition de l'Union Sportive Amicale de Toulon (USAM) de s'associer avec le CCAS de Toulon pour organiser un tournoi de pétanque, en tant qu'activité valorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;

Considérant que ce partenariat est une occasion unique de promouvoir la pétanque, discipline emblématique de notre région, et de renforcer les liens au sein de la population toulonnaise ;

Considérant que la présente convention définit un cadre de collaboration clair entre le CCAS et l'USAM, précisant les obligations des deux Parties pour la réussite de cet événement ;

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un renouvelable jusqu'à 2 fois par tacite reconduction.

Considérant l'engagement de l'USAM à mettre à disposition le boulodrome du stade des Routes (Rue des Glycines, 83200 Toulon) et à organiser le tournoi, ainsi que l'engagement du CCAS à assurer un encadrement qualifié, un soutien logistique et la préparation des usagers ;

Il est proposé de signer et de rendre effective la convention entre le CCAS et l'USAM pour l'organisation du tournoi de pétanque à raison d'un évènement par an.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITE –
Service Inclusion

N°37 - Délibération n°2025-61 –
Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente de signer une convention partenariale avec l'association L'ÉCONOME pour la mise en place d'animations dans le cadre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) subventionné par la DREETS

Dans le cadre de ses missions facultatives le CCAS de Toulon vient en aide aux toulonnais en difficultés financières en leur apportant des aides pour les aider à équilibrer leur budget et faire face à leurs besoins alimentaires.

En 2023, afin de favoriser leur accès à une alimentation de qualité, le CCAS de Toulon a répondu à l'appel à projet de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) de Provence Alpes Côte d'Azur « Mieux Manger Pour Tous » et délivre désormais des « tickets verts ».

Pour renforcer l'impact des « tickets verts », le CCAS de Toulon organise des ateliers de nutrition, de cuisine et des visites de producteurs locaux.

Dans ce cadre, le CCAS de Toulon souhaite renforcer ses actions en proposant aux bénéficiaires une nouvelle activité organisée par l'association L'ÉCONOME.

Les objectifs communs de ce partenariat sont de :

- Proposer des animations favorisant la sensibilisation à l'alimentation durable (notamment avec la Smoocyclette, animation ludique et éducative qui permet la production de boissons à partir de produits abimés mais consommables).
- Proposer un petit déjeuner traiteur écoresponsable incluant des produits issus des circuits courts et respectueux de l'environnement.

Concrètement, 4 sessions sont prévues entre les mois de mai et juin 2025 afin d'accueillir tous les bénéficiaires du dispositif « Tickets verts ».

Le coût total de ces 4 animations et petits déjeuners s'élève à 2500 €. Ce montant sera entièrement pris charge sur la subvention de la DREETS dans le cadre de l'expérimentation « Mieux Manger Pour Tous ».

Cette convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles les deux parties collaboreront dans la mise en œuvre de ces animations.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association L'ECONOME.

Suffrages exprimés :
15 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Disponibilités d'hébergement en résidence autonomie

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...
- Décisions prises au titre de la délibération N° 2023-127 du 25/07/2023: *Signature de la convention de partenariat logistique avec AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la manifestation « ARTZ : Stimuler la mémoire à travers l'art »*

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * VILLE DE TOULON * C.C.A.S. de Toulon

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance